



GEORGE MORRIS CENTRE

Canada's Independent Agri-Food Think Tank

**INCITATIF FISCAL POUR LES SEMENCES CERTIFIÉES :
UNE ÉVALUATION AMÉLIORÉE**

Préparé pour : Association canadienne du commerce des semences

À l'attention de : Patty Townsend
Vice-présidente
(613) 829-9527
ptownsend@cdnseed.org

Préparé par : Al Mussell et Terri-lyn Moore
George Morris Centre
225-150 Research Lane
Guelph (Ontario) N1G 4T2
Téléphone : 519-822-3929, poste 209
Courrier électronique : al@georgemorris.org

Date: Le 2 mai 2007

SOMMAIRE

Le but de la présente étude consistait à améliorer la recherche antérieure concernant un incitatif fiscal ciblant les semences certifiées.

Ce projet visait à réaliser les objectifs suivants :

- Déterminer un modèle de base de revenu imposable et de systèmes de cultures, relatif aux producteurs commerciaux de céréales et de graines oléagineuses, à partir duquel l'incitatif fiscal pour les semences certifiées serait élaboré
- Évaluer le crédit d'impôt nécessaire afin d'inciter les producteurs à utiliser les semences certifiées
- Prendre en considération le coût pour le gouvernement en termes de recettes fiscales cédées et ce, à l'égard d'une plus vaste sélection de catégories de semences que ce qui avait été fait précédemment.

Afin de satisfaire ces objectifs, l'écart de prix entre les semences certifiées et les semences tout-venant fut estimé en considérant une plage de cultures d'usage courant dans l'ensemble du Canada. Après avoir pris en considération les systèmes de cultures et les niveaux de revenus imposables des producteurs sélectionnés de l'ouest et de l'est du Canada, la dépense additionnelle pour l'achat de semences certifiées, qu'impliquent les écarts de prix, fut évaluée, ce qui permit l'élaboration d'un crédit d'impôt. Le coût additionnel estimé des semences certifiées et les crédits d'impôt pour l'ouest et pour l'est du Canada furent combinés de manière à estimer un unique crédit d'impôt national pour les semences certifiées.

Les résultats démontrent que le crédit d'impôt pour les semences certifiées, permettant au prix des semences certifiées et tout-venant de s'équivaloir, sur une base après impôts, est de 55 %. La solution alternative consisterait à traiter l'incitatif comme une déduction de l'impôt à payer d'un peu plus de 15 000 \$ par producteur. La valeur annuelle du crédit d'impôt est d'environ 520,8 millions \$; les recettes fiscales cédées par le gouvernement représentent quant à elles, environ 179 millions \$ par année. La recherche précédente soulignait que les avantages du crédit d'impôt seraient dévolus à l'intérieur d'une large fourchette d'intervenants et qu'ils pourraient être d'importance.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction	3
1.1	Intention et objectifs.....	3
1.2	Approche	4
1.3	Structure du rapport.....	4
2.0	Écarts de prix entre semences certifiées et semences tout-venant	5
3.0	Coûts des semences pour les producteurs canadiens de l'ouest	6
4.0	Coût des semences pour les producteurs canadiens de l'est.....	11
5.0	Le coût pour le gouvernement d'un incitatif fiscal pour les semences certifiées.....	16
6.0	Avantages potentiels d'un incitatif fiscal pour les semences certifiées	18
7.0	Conclusion	20

1.0 Introduction

Une étude fut menée en 2004, pour le compte de Quality Assured Seeds Inc., afin de déterminer comment élaborer des incitatifs financiers encourageant l'utilisation des semences certifiées plutôt que celle des semences tout-venant. Cette étude fut mise à jour en 2006 pour Agriculture et Agroalimentaire Canada. Les résultats de cette étude ont démontré qu'un projet d'incitatif fiscal, combiné de manière à ne tenir compte que des coûts relatifs des semences certifiées et des semences tout-venant ainsi que des taux marginaux d'imposition, permettrait aux producteurs de céréales, sur une base après impôts, d'utiliser indifféremment les semences certifiées ou les semences tout-venant. Le projet de crédit d'impôt proposé était fondé sur l'écart de prix entre les semences certifiées et les semences tout-venant, la quantité de semence utilisée par un producteur de céréales représentatif et le taux marginal d'imposition de ce producteur.

Afin d'obtenir un producteur commercial de céréales et de graines oléagineuses représentatif, on utilisa les données de Statistique Canada relatives aux producteurs de céréales et de graines oléagineuses de la Saskatchewan dont le chiffre d'affaires se situait entre 250 000\$ et 500 000\$ et aux producteurs ayant un chiffre d'affaires excédant 500 000 \$. En ce qui a trait notamment à l'estimation de la différence de coût entre les semences certifiées et les semences tout-venant, on utilisa un modèle représentatif de ferme céréalière de la Saskatchewan mis au point grâce aux données des déclarants et à celles de l'enquête financière sur les fermes, tirées du Système d'extraction des statistiques agricoles (SESA), une publication de Statistique Canada. Les résultats, concernant le producteur représentatif, démontrent qu'un crédit d'impôt d'environ 66 % sur les achats de semences certifiées serait requis afin d'apparier le rendement économique après impôt obtenu en utilisant les semences certifiées et les semences tout-venant. Ces conclusions se comparent au crédit d'impôt de 40 % sur les achats de semences certifiées recommandé par l'étude de 2004.

Le travail accompli jusqu'à ce jour n'avait toutefois pas tenu compte du coût et de l'effet d'un crédit d'impôt pour les semences certifiées à l'égard des cultures de l'est du Canada et, d'une façon plus générale, de l'enjeu relatif à la création d'un programme de crédit d'impôt disponible pour l'ensemble des produits courants.

1.1 Intention et objectifs

La présente étude vise à élargir la portée de l'étude précédente et à examiner le coût et l'effet d'un crédit d'impôt pour l'utilisation des semences certifiées dans le cadre d'une plus large fourchette de cultures exploitées à l'ouest, aussi bien qu'à l'est du Canada.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Instaurer un modèle de revenu imposable et de systèmes de culture dédié aux producteurs commerciaux de céréales et de graines oléagineuses, au moyen duquel on pourrait tester l'incitatif fiscal à l'achat de semences certifiées
- Évaluer le crédit d'impôt nécessaire pour favoriser l'achat de semences certifiées par les producteurs
- Étudier le coût des recettes fiscales cédées par le gouvernement en prenant en considération une plage plus étendue de catégories de semences que celle traitée précédemment.

1.2 Approche

L'approche suivante fut privilégiée, afin de rencontrer les objectifs énumérés plus haut. Premièrement, évaluer l'écart de prix entre les semences certifiées et les semences tout-venant pour une gamme de cultures d'usage courant dans l'ouest et dans l'est du Canada. Deuxièmement, étant donné les systèmes de culture observés et les niveaux de revenu imposable des producteurs représentatifs de l'ouest et de l'est du Canada, estimer la dépense additionnelle pour des semences certifiées que suggèrent les écarts de prix. Cette démarche permettra l'élaboration d'un crédit d'impôt proportionnel aux dépenses effectives pour les semences certifiées. Les dépenses additionnelles estimées et les crédits d'impôt de l'ouest et de l'est du Canada seront finalement combinés en une estimation d'un crédit d'impôt unique.

1.3 Structure du rapport

Le présent rapport est structuré comme suit : la section 2 présente un exposé général de l'approche concernant l'écart de prix des semences et les données relatives aux écarts de prix des semences. La section 3 affecte ces données à l'évaluation du crédit d'impôt relatif à un producteur représentatif de l'ouest du Canada. La section 4 affecte les données pertinentes d'écart de prix des semences à l'estimation du crédit d'impôt relatif à un producteur représentatif de l'est du Canada. La section 5 incorpore les résultats de l'est et de l'ouest, afin d'obtenir un crédit d'impôt national pour les semences certifiées. La section 6 traite des conclusions du rapport.

2.0 Écarts de prix entre semences certifiées et semences tout-venant

L'étude de 2004, mise à jour en 2006, estimait les écarts de prix en soustrayant le prix des semences de base de celui des semences certifiées. La présente étude actualise ces estimations en élargissant la gamme des semences considérées, en tenant compte de l'est et de l'ouest du Canada et en considérant de manière explicite les coûts du nettoyage des semences. Les données concernant les prix des semences certifiées proviennent de l'industrie. Elles furent comparées avec les données relatives aux semences tout-venant de l'Ontario et de la Saskatchewan accessibles au public, incluant un coût présumé de 0,40 \$/boisseau pour le nettoyage des semences, obtenu d'une enquête albertaine. L'écart de prix consécutif est le résultat du prix des semences certifiées dont on soustrait la valeur du produit de base nettoyé. Le tableau suivant (2.1) illustre ce calcul. Ces écarts de prix sont utilisés conjointement avec les densités de semis et les surfaces cultivées des modèles de producteurs représentatifs, afin de déterminer la différence de coût total entre les semences tout-venant et les semences certifiées et d'établir le niveau de l'incitatif fiscal nécessaire pour appairer les coûts des semences certifiées et des semences tout-venant sur une base après impôts.

Tableau 2.1 Saskatchewan et Ontario : écarts de prix entre les semences certifiées et les semences tout-venant, 2006

	Semences certifiées Prix 2006	2006 Prix des produits de base incluant le nettoyage	Écart
	(\$/bo)	(\$/bo)	(\$/bo)
ONTARIO			
Soja	25,80	6,46	19,34
Blé	18,00	4,18	13,82
Luzerne	150,02	120,02*	30,00
Phléole des prés	74,24	51,97*	22,27
SASKATCHEWAN			
Blé	8,63	5,31	3,32
Avoine	6,00	2,25	3,75
Orge	6,63	3,56	3,07
Pois	10,50	3,46	7,04
Luzerne	150,02	120,02*	30,00
Phléole des prés	74,24	51,97*	22,27

* prix des semences communes

3.0 Coûts des semences pour les producteurs canadiens de l'ouest

Les différences de prix mentionnées ci-dessus entre les semences certifiées et les semences tout-venant furent estimées en utilisant un modèle représentatif de ferme céréalière de la Saskatchewan élaboré grâce aux données des déclarants et à celles de l'enquête financière sur les fermes, extraites du Système d'extraction des statistiques agricoles (SESA), une publication de Statistique Canada. Afin d'en arriver à la description d'un producteur commercial de céréales de l'ouest du Canada, deux recherches furent entreprises dans la base de données du SESA. Il fallait d'abord obtenir des données, pour les années 2000-2004, sur le revenu et les charges d'exploitation de producteurs de céréales et d'oléagineux incorporés et non constitués en corporation ayant un chiffre d'affaires de plus de 500 000 \$. Il était aussi nécessaire de rechercher la superficie moyenne en acres de blé, d'avoine, d'orge, de canola, de pois et de foin cultivé pour chaque année et chaque producteur. Ces résultats furent échelonnés par parts égales sur la période 2000-2004, afin de créer un profil financier de ces producteurs qui soit cadrable et imposable. La seconde recherche porta sur les mêmes données, mais elle concernait les producteurs de céréales et d'oléagineux ayant un chiffre d'affaires de 250 000 \$ à 500 000 \$. Les résultats de ces recherches figurent au tableau 3.1.

Afin de présenter l'image d'un producteur de céréales et de graines oléagineuses représentatif, les résultats des recherches figurant au tableau 3.1 furent échelonnés par parts égales entre les deux catégories de chiffre d'affaires. Le résultat de cette opération, résumé au tableau 3.2, permet de tracer le portrait de l'exploitation agricole représentative d'un producteur de céréales et de graines oléagineuses, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 000 \$. Le chiffre d'affaires moyen de cette exploitation agricole est de 593 992 \$, ses dépenses à des fins fiscales sont de 539 000 \$ et elle réalise un revenu agricole net aux fins de l'impôt sur le revenu de 54 876 \$.

Étant donné la superficie ensemencée pour l'exploitation agricole décrite ci-dessus, le volume d'achat de semences et la différence entre le coût des semences certifiées et des semences tout-venant furent calculés. Afin de redresser les écarts de prix sur une base à l'acre, les densités de semis apparaissant au tableau 3.3 ci-dessous furent utilisées. Les résultats du calcul des écarts de prix en \$/acre furent appliqués aux surfaces déclarées pour l'exploitation agricole représentative, en utilisant l'orge, le blé, les pois et le foin (en présumant une combinaison de 75 % de luzerne et de 25 % de phléole des prés) comme base de référence. Selon les indications ci-dessus, la dimension de l'exploitation agricole représentative est de 3 835 acres, 583 acres sont consacrés à l'orge, 1 395 au blé, 500 aux petits pois, 805 au canola, 306 à l'avoine et 246 au foin cultivé. Il est présumé que le foin est assolé sur une base triennale.

Les surfaces figurant au tableau 3.2 et l'écart de prix du tableau 3.3 permirent le calcul de la différence de coût total pour l'exploitation agricole entre les semences certifiées et les semences tout-venant. À ce stade, une remarque s'impose à l'égard de presque tout le canola cultivé dans l'ouest du Canada. Il s'agit, en effet, d'une semence certifiée dont l'utilisation est assortie d'une entente technique qui rend l'usage des semences tout-venant sans pertinence. La pondération du coût total en fonction de la superficie en acres consacrée à l'orge, au blé, aux petits pois et au foin cultivé (75 % luzerne et 25 % phléole des prés), permet de déterminer une majoration de coût d'un peu plus de 24 510 \$, pour l'ensemble de l'exploitation agricole. Le tableau 3.4 présente une ventilation détaillée de cette majoration.

**Tableau 3.1 Cultures, superficies en acres, revenus imposables moyens par producteur selon le chiffre d'affaires - Saskatchewan**

CHIFFRE D'AFFAIRES DES PRODUCTEURS : 250 000 \$ - 500 000 \$						
	2000	2001	2002	2003	2004	Moyenne
Superficie moyenne en acres par producteur						
Blé	916	964	1,008	985	955	966
Avoine	200	210	271	238	283	240
Orge	413	375	432	425	416	412
Canola	528	483	544	563	625	549
Pois	327	366	387	369	406	371
Foin cultivé	182	175	188	194	237	195
Revenu imposable net/ producteur	21 309	33 577	41 427	28 151	20 263	28 946
# de producteurs	2 975	3 480	3 155	3 255	3 200	3 213
CHIFFRE D'AFFAIRES DES PRODUCTEURS : PLUS DE 500 000 \$						
	2000	2001	2002	2003	2004	Moyenne
Superficie moyenne en acres par producteur						
Blé	1 808	1 854	1 870	1 796	1 793	1 824
Avoine	363	414	351	382	347	371
Orge	813	688	756	742	773	754
Canola	1 011	954	1 022	1 122	1 193	1 061
Pois	575	618	644	656	655	630
Foin cultivé	276	295	273	305	330	296
Revenu imposable net/ producteur	60 435	94 913	113 366	82 563	52 755	80 806
# de producteurs	740	920	1 050	1 055	1 105	974

**Tableau 3.2 Structure du producteur représentatif de céréales et de graines oléagineuses de l'ouest canadien**

Blé (acres)	1 395
Avoine (acres)	306
Orge (acres)	583
Canola (acres)	805
Pois (acres)	500
Foin cultivé (acres)	246
Total (acres)	3 835
Revenu imposable moyen (\$)	593 992
Charges d'exploitation imposables moyennes (\$)	539 116
Revenu net imposable moyen (\$)	54 876

Tableau 3.3 Semences certifiées – semences tout-venant : écarts de prix et densités de semis pour l'ouest du Canada

	Écart	Densité de semis	Écart
	\$/bo	bo/acre	\$/acre
Blé	2,92	1,84	5,35
Avoine	3,35	2,73	9,14
Orge	2,67	2,62	6,98
Pois	6,64	3,00	19,91
Luzerne	30,00	0,10	3,12
Phléole des prés	22,27	0,04	0,99

Tableau 3.4 Impact de l'écart de prix des semences au niveau du producteur de l'ouest du Canada

	Superficie ensemencée totale	Écart \$/acre	Semences certifiées Majoration de prix (\$)	Semences certifiées majoration totale (\$)
Blé	1 395	5,35	7 465,77	
Avoine	306	9,14	2 796,95	
Orge	583	6,98	4 073,15	
Pois	500	19,91	9 962,32	
Luzerne*	82	3,12	191,81	
Phléole des prés*	82	0,99	20,27	
Total				24 510 \$

* En tenant pour acquis qu'un tiers de la surface de base du foin est replanté à chaque année

Le calcul du crédit d'impôt, permettant à une exploitation agricole ayant les caractéristiques financières d'un producteur représentatif de céréales et de graines oléagineuses de la Saskatchewan d'utiliser indifféremment les semences tout-venant ou les semences certifiées sur une base après impôts, devait prendre en considération l'incidence globale du prix plus élevé des semences certifiées. Ce crédit d'impôt est donc proportionnel au désavantage lié au coût des semences certifiées que traduit la formule suivante :

$$\frac{(1 - \text{Taux marginal d'imposition}) \times \text{Inconvénient relatif au coût}}{\text{Taux marginal d'imposition}}$$

Les tableaux 3.5 et 3.6 illustrent le taux d'imposition du revenu personnel et de celui des sociétés pratiqué en Saskatchewan. Avec un revenu monétaire net de 54 876 \$, le taux marginal d'imposition personnel du producteur de la Saskatchewan est de 35 %. L'épargne fiscale est calculée comme suit :

$$\frac{(1 - 0,35)(24\ 510)}{0,35} = 45\ 519 \$$$

Des charges d'exploitation imposables de 45 519 \$ relatives à l'usage de semences certifiées sont donc suffisantes pour assurer l'indifférence du producteur représentatif (sur une base après impôts) à l'égard de l'utilisation des semences certifiées ou des semences tout-venant.

Tableau 3.5 Taux d'imposition du revenu personnel en Saskatchewan, 2006

Provincial		Fédéral	
	%		%
premiers 37 579 \$	11	premiers 36 378 \$	15,25
69 787 \$ suivants (37 580 \$ - 107 367 \$)	13	36 377 \$ suivants (36 379 \$ - 72 756 \$)	22
sur le solde (107 368 \$ et plus)	15	45 528 \$ suivants (72 757 \$ - 118 285 \$)	26
		sur le solde (118 286 \$ et plus)	29

Tableau 3.6 Taux d'imposition du revenu des sociétés en Saskatchewan, %

	2005	2006	2007
Fédéral			
Déduction accordée aux petites entreprises		12	
Autres corporations		21	
Général	17	14	13
Petite entreprise*	5,0	5,0	4,5

*En 2006, le seuil de revenu pour les petites entreprises était fixé à 400 000 \$ de revenu imposable.

Cette épargne fiscale requiert une déduction d'impôt relative aux semences certifiées déterminée comme suit :

1. Le coût total des semences certifiées utilisées par le producteur représentatif est calculé en référence à la superficie en acres de chaque culture (incluant le canola), multiplié par la densité de semis (ce qui permet d'obtenir le volume global nécessaire de semences certifiées), puis multipliée par le prix des semences certifiées¹. Les résultats de cette opération figurent au tableau 3.7 ci-dessous. Comme le démontre ce tableau, le coût des semences, pour le producteur représentatif qui n'utiliserait que des semences certifiées, serait d'environ 86 318 \$.
2. Le taux de déduction requis, afin de générer une déduction d'impôt de 45 519 \$ à l'égard de dépenses de 86 318 \$, est d'environ 53 % ou 50 292 \$/86 318 \$. Le crédit d'impôt approprié aux semences certifiées fondé sur un producteur représentatif de céréales et de graines oléagineuses de la Saskatchewan est donc de 53 %.

Tableau 3.7 Dépenses totales pour l'achat de semences certifiées, producteur représentatif, Saskatchewan

	Superficie	Boisseaux de semences	Prix des semences (\$/boisseau)	Dépense totale (\$/producteur)
Blé	1 395	2 561	8,63	22 089,98
Avoine	306	835	6,00	5 009,58
Orge	583	1 528	6,63	10 125,57
Canola	805	129	250,00	32 305,96
Pois	500	1,501	10,50	15 759,85
Luzerne	82	9	150,02	959,06
Phléole des prés	82	4	74,24	67,56
Total				86 318 \$

¹ Bien que la détermination d'un écart de prix par boisseau, entre les semences certifiées et les semences tout-venant soit non pertinent en ce qui concerne le canola, celui-ci devrait être inclus comme une dépense relative à l'achat de semences dans le calcul du pourcentage du crédit d'impôt, parce que le canola devrait faire l'objet de l'incitatif fiscal et qu'il est généralement disponible.

4.0 Coût des semences pour les producteurs canadiens de l'est

Les différences de prix entre les semences certifiées et les semences tout-venant furent estimées en utilisant un modèle représentatif de ferme céréalière de l'Ontario élaboré grâce aux données des déclarants et à celles de l'enquête financière sur les fermes, tirées du Système d'extraction des statistiques agricoles (SESA), une publication de Statistique Canada. Afin d'en arriver à la description d'une ferme céréalière commerciale de l'est du Canada, le même processus qu'en ce qui concerne les producteurs de l'ouest du Canada fut appliqué à ceux de l'est. Deux recherches furent entreprises dans la base de données du SESA concernant les producteurs de céréales et de graines oléagineuses de l'Ontario ayant un chiffre d'affaires de 250 000 \$ à 500 000 \$ et ceux dont le chiffre d'affaires atteignait plus de 500 000 \$, afin d'obtenir des données, pour les années 2000-2004, sur le revenu et les charges d'exploitation de producteurs de céréales et d'oléagineux ontariens incorporés et non constitués en corporation et de rechercher la superficie moyenne en acres de maïs, de blé, de soja et de foin cultivé. Les résultats de ces recherches figurent au tableau 4.1.

Afin de présenter l'image d'un producteur de céréales et de graines oléagineuses représentatif de l'est du Canada, les résultats des recherches figurant au tableau 4.1 furent échelonnés par parts égales entre les deux catégories de chiffre d'affaires. Le résultat de cette opération, résumé au tableau 4.2, permet de tracer le portrait de l'exploitation agricole représentative d'un producteur de céréales et de graines oléagineuses ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 000 \$. Le chiffre d'affaires moyen de cette exploitation agricole est de 665 000 \$, ses dépenses à des fins fiscales sont de 606 284 \$ et elle réalise un revenu agricole net aux fins de l'impôt sur le revenu de 59 025 \$.

Étant donné la superficie ensemencée pour l'exploitation agricole décrite ci-dessus, le volume d'achat de semences et la différence entre le coût des semences certifiées et des semences tout-venant furent calculés. Afin de redresser les écarts de prix sur une base à l'acre, les densités de semis apparaissant au tableau 4.3 ci-dessous furent utilisées. Les résultats du calcul de l'écart de prix en \$/acre furent appliqués aux surfaces déclarées pour l'exploitation agricole représentative, en utilisant le soja, le blé et le foin (en présumant une combinaison de 75 % de luzerne et de 25 % de phléole des prés) comme base de référence. Selon les indications ci-dessus, la dimension de l'exploitation agricole représentative est de 1 183 acres, 456 acres sont consacrés au maïs, 350 au soja, 246 au blé et 132 au foin cultivé.

Les surfaces figurant au tableau 4.2 et l'écart de prix du tableau 4.3 permirent le calcul de la différence de coût total pour l'exploitation agricole entre les semences certifiées et les semences tout-venant. À l'image du canola dans l'ouest du Canada, presque tout le maïs cultivé dans l'est du Canada est certifié (le maïs est une graine hybride), ce qui rend l'usage des semences tout-venant et la détermination de l'écart de prix sans pertinence. Par ailleurs, le prix de détail utilisé pour les semences de soja est le prix courant des semences, malgré le fait que le maïs résistant au Roundup constitue presque 70 % du marché. Le prix courant a été utilisé parce que, pour les clients qui utilisent des semences résistantes au Roundup, les semences tout-venant ne sont pas une option, en raison des ententes d'utilisation relatives aux semences résistantes au Roundup. La pondération du coût total en fonction de la superficie en acres consacrée au soja, au blé et au foin cultivé (75 % luzerne et 25 % phléole des prés) et sa répartition entre les semences certifiées et les semences tout-venant permettent de déterminer une majoration de coût d'un peu plus de 17 095 \$ pour l'ensemble de l'exploitation agricole. Le tableau 4.4 présente une ventilation détaillée de cette majoration.

Tableau 4.1 Cultures, superficies en acres, revenus imposables moyens par producteur, selon le chiffre d'affaires – Ontario

CHIFFRE D'AFFAIRES DES PRODUCTEURS : 250 000 \$ - 500 000 \$						
	2000	2001	2002	2003	2004	Moyenne
Superficie moyenne en acres par producteur						
Maïs	274	297	241	247	297	271
Soja	390	335	323	328	372	350
Blé	162	136	135	194	137	153
Foin cultivé	104	91	98	89	104	97
Revenu imposable net/producteur	33 603	33 095	45 891	30 601	33 063	35 251
# de producteurs	755	865	900	920	865	861
CHIFFRE D'AFFAIRES DES PRODUCTEURS : PLUS DE 500 000 \$						
	2000	2001	2002	2003	2004	Moyenne
Superficie moyenne en acres par producteur						
Maïs	672	672	664	554	642	641
Soja	840	705	707	622	840	743
Blé	331	258	309	420	374	338
Foin cultivé	187	151	197	144	157	167
Revenu imposable net/producteur	54 260	84 452	105 733	103 351	66 197	82 799
# de producteurs	672	672	664	554	642	641

Tableau 4.2 Structure du producteur représentatif de céréales et de graines oléagineuses de l'est canadien

Maïs (acres)	456
Soja (acres)	350
Blé (acres)	246
Foin cultivé (acres)	132
Total (acres)	1 183
Revenu imposable moyen (\$)	665 309
Charges d'exploitation imposables moyennes (\$)	606 284
Revenu net imposable moyen (\$)	59 025

Tableau 4.3 Semences certifiées – semences tout-venant : écarts de prix et densités de semis pour l'est du Canada

	Écart	Densité de semis	Écart
	\$/bo	Bo/acre	\$/acre
Soja	19,34	1,64	31.63
Blé	13,82	1,71	23.63
Luzerne	30,00	0,19	5.80
Phléole des prés	22,27	0,18	3.98

Tableau 4.4 Impact de l'écart de prix des semences au niveau du producteur de l'est du Canada

	Superficie ensemencée totale	Écart \$/acre	Semences certifiées Majoration de prix (\$)	Semences certifiées Majoration totale (\$)
Soja	350	31,63	11 057,40	
Blé	246	23,63	5 801,86	
Luzerne	44	5,80	191,49	
Phléole des prés	44	3,98	43,77	17 095 \$
Total				

Le calcul du crédit d'impôt, permettant à une exploitation agricole ayant les caractéristiques financières d'un producteur représentatif de céréales et de graines oléagineuses de l'Ontario d'utiliser indifféremment les semences tout-venant ou certifiées sur une base après impôts, devait prendre en considération l'incidence globale de la majoration de coût inhérente à l'achat des semences certifiées. Ce crédit d'impôt est donc proportionnel au désavantage lié au coût des semences certifiées que traduit la formule suivante :

$$\frac{(1 - \text{Taux marginal d'imposition}) \times \text{Inconvénient relatif au coût}}{\text{Taux marginal d'imposition}}$$

Les tableaux 4.5 et 4.6 illustrent le taux d'imposition du revenu personnel et de celui des sociétés pratiqué en Ontario. Avec un revenu monétaire net de 59 025 \$, le taux marginal d'imposition personnel du producteur de l'Ontario est de 31,15 %. L'incitatif fiscal est calculé comme suit :

$$\frac{(1 - 0,3115)(17\ 095)}{0,3115} = 37\ 784 \$$$



Des charges d'exploitation imposables de 37 784 \$ relatives à l'usage de semences certifiées sont donc suffisantes pour assurer l'indifférence du producteur représentatif (sur une base après impôts) à l'égard de l'utilisation des semences certifiées ou des semences tout-venant.

Tableau 4.5 Taux d'imposition du revenu personnel en Ontario, 2006

Provincial		Fédéral	
	%		%
premiers 34 758 \$	6,05	premiers 36 378 \$	15,25
34 758 \$ suivants (34 759 \$ à 69 517 \$)	9,15	36 377 \$ suivants (36 379 \$ à 72 756 \$)	22
sur le solde (69 518 \$ et plus)	11,16	45 528 \$ suivants (72 757 \$ à 118 285 \$)	26
		sur le solde (118 286 \$ et plus)	29

Tableau 4.6 Taux d'imposition du revenu des sociétés en Ontario, 2006, %

	2006
Fédéral	
Déduction accordée aux petites entreprises	13,12
Autres corporations	22,12
Général	14
Petite entreprise*	5,5

*En 2006, le seuil du revenu pour les petites entreprises était fixé à 400 000 \$ de revenu imposable.

Cette épargne fiscale requiert une déduction d'impôt relative aux semences certifiées déterminée comme suit :

1. Le coût total des semences certifiées utilisées par le producteur représentatif est calculé en référence à la superficie en acres de chaque culture, multiplié par la densité de semis (ce qui permet d'obtenir le volume global nécessaire de semences certifiées), puis multipliée par le prix des semences certifiées. Les résultats de cette opération figurent au tableau 4.7 ci-dessous. Comme le démontre ce tableau, le coût des semences, pour le producteur représentatif qui n'utiliserait que des semences certifiées (incluant le maïs), serait d'environ 50 776 \$².
2. Le taux de déduction requis, afin de générer une déduction d'impôt de 37 784 \$ à l'égard de dépenses de 50 776 \$, est d'environ 74 % ou 37 784 \$/50 776 \$. Le crédit d'impôt approprié en matière de semences certifiées fondé sur un producteur représentatif de céréales et de graines oléagineuses de l'Ontario est donc de 74 %.

² La justification de l'inclusion du maïs dans le pourcentage représentant l'incitatif fiscal, alors qu'il est exclus du calcul de l'écart de prix entre les semences certifiées et les semences tout-venant est similaire à celle élaborée ci-dessus concernant le canola.

Tableau 4.7 Dépenses totales pour l'achat de semences certifiées, producteur représentatif, Ontario

	Superficie	Boisseaux de semences	Prix des semences (\$/boisseau)	Dépense totale (\$/producteur)
Maïs	456	171 [*]	160 ^{**}	27 364,59
Soja	350	571,74	25,80	14 750,87
Blé	246	419,82	18,00	7 556,69
Luzerne	44	8,5	150,02	957,47
Phéole des prés	44	7,9	74,24	145,89
Total				50 776 \$

*Sacs de semence requis, en prenant pour acquis 30 000 grains/acre et 80 000 grains/sac

** Prix par sac

5.0 Le coût pour le gouvernement d'un incitatif fiscal pour les semences certifiées

De manière à estimer le coût total pour le gouvernement d'un incitatif fiscal pour les semences certifiées, le nombre total de producteurs canadiens de céréales et de graines oléagineuses (par province) ayant un chiffre d'affaires de 250 000 \$ et plus fut recherché par l'entremise du Système d'extraction des statistiques agricoles de Statistique Canada. Les résultats de cette recherche représentent une estimation de la population cible des producteurs de cultures commerciales pour les fins de l'incitatif fiscal et sont illustrés au tableau 5.1 ci-dessous. La valeur globale de l'incitatif fiscal fut évaluée en multipliant l'épargne fiscale requise par le nombre de producteurs. L'épargne fiscale nécessaire aux producteurs de la Saskatchewan qui représente une somme de 45 519 \$ fut multipliée par le nombre de producteurs en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba et en Colombie-Britannique, lorsque les producteurs de céréales et de graines oléagineuses de ces provinces avaient un profil similaire. L'épargne fiscale nécessaire pour l'Ontario qui représente une somme de 37 784 \$, fut multipliée par le nombre de producteurs de céréales et de graines oléagineuses, incluant les producteurs de l'Ontario, du Québec et du Canada atlantique. Finalement, les mêmes démarches furent suivies afin de calculer les dépenses totales engagées pour l'acquisition de semences certifiées par les producteurs canadiens. Étant donné les coûts totaux et les épargnes fiscales totales, un nouveau taux de crédit d'impôt, s'appliquant à tous les producteurs canadiens, peut être calculé. Le coût du programme pour le gouvernement peut être calculé en multipliant la valeur du crédit d'impôt par le taux marginal d'imposition applicable à chacune des deux régions.

Le tableau suivant démontre que la valeur globale de l'incitatif fiscal pour les semences certifiées est d'environ 521 millions \$. La plus grande partie de cette somme est affectée à l'ouest du Canada qui possède le plus grand nombre de producteurs de céréales et de graines oléagineuses. La valeur moyenne du crédit d'impôt et des dépenses par producteur à l'égard des semences certifiées peut être calculée en divisant ces deux données par le nombre total de producteurs de céréales et de graines oléagineuses. Le crédit d'impôt moyen par producteur est de 44 104 \$ et les dépenses moyennes en ce qui regarde les semences certifiées sont de 79 817 \$; le crédit d'impôt nécessaire est calculé comme suit : $44\,104\ \$ / 79\,817$ ce qui représente 55 % environ. Le crédit d'impôt approprié à l'égard des semences certifiées pour un producteur canadien de céréales et de graines oléagineuses représentatif est de 55 %. Le coût de ce crédit (recettes fiscales cédées par le gouvernement) représente la valeur du crédit d'impôt multipliée par le taux marginal d'imposition. Lorsque le taux marginal d'imposition de l'Ontario et celui de la Saskatchewan sont respectivement affectés aux niveaux de crédit d'impôt de l'est et de l'ouest, le coût total pour le gouvernement est d'un peu plus de 179 millions \$.

Tableau 5.1 Coût pour le gouvernement canadien d'un incitatif fiscal pour les semences certifiées

	N ^{bre} de fermes céréalières (chiffre d'affaires de 250 000 \$+)	Épargne fiscale requise (\$)	Dépenses relatives aux semences certifiées (\$)	Valeur totale du crédit d'impôt (\$)	Dépenses totales relatives aux semences certifiées (\$)	Coût total pour le gouvernement (\$)
Est du Canada	2 160	37 784	50 776	81 612 478	109 675 093	25 422 287
Ouest du Canada	9 650	45 519	86 318	439 259 064	832 964 406	153 740 672
Coût total pour le gouvernement	11 810			520 871 542	942 639 499	179 162 959
Coût moyen par ferme		44 104	79 817			

À titre d'alternative à un crédit d'impôt proportionnel aux achats de semences certifiées, une simple déduction appliquée sur la dette fiscale qui équivaldrait au crédit d'impôt sur les achats pourrait être envisagée. La déduction d'impôt uniforme pour le producteur représentatif est tout simplement étalée entre les semences certifiées et les semences tout-venant et multipliée par (1-taux marginal d'imposition). Afin d'en arriver à exprimer cette valeur sur une base nationale, la déduction d'impôt applicable aux deux modèles de producteur représentatif fut calculée, puis combinée en une moyenne pondérée utilisant le nombre de producteurs de l'est et de l'ouest du Canada figurant au tableau 5.1 ci-dessus comme norme pondérale. Les résultats de cette opération figurent au tableau 5.2 ci-dessous. La déduction d'impôt uniforme qui équivaut au crédit d'impôt décrit ci-dessus est de 15 170 \$ par producteur.

Tableau 5.2 Déduction fiscale pour l'utilisation des semences certifiées

	Écart relatif au coût des semences certifiées (\$)	Taux d'imposition marginal	Déduction d'impôt (\$)	Poids proportionnel
Est	17 095	0,3115	11 770	18,3%
Ouest	24 510	0,35	15 932	81,7%
Déduction d'impôt nationale			15 170 \$	

6.0 Avantages potentiels d'un incitatif fiscal pour les semences certifiées

Les sections précédentes ont envisagé un incitatif fiscal appariant le coût pour les producteurs de semences certifiées et de semences tout-venant sur une base après impôt. Les avantages des semences certifiées n'y furent jamais abordés. La présente section fournit un bref aperçu des avantages reliés à une utilisation accrue des semences certifiées par le biais d'une énumération desdits avantages et des estimations extraites des recherches précédentes.

La pureté génétique et les constantes innovations et améliorations en matière de génétique des semences certifiées qui bénéficient à l'ensemble de la chaîne alimentaire sont généralement considérées comme les avantages reliés à l'utilisation des semences certifiées. Ces avantages peuvent être décrits comme suit :

- Préservation de la qualité, de la ferme jusqu'à la denrée alimentaire. Les denrées alimentaires sont de plus en plus différenciées selon des propriétés spécifiques telles la santé, la couleur, les caractéristiques fonctionnelles, etc. Stiefelmeyer *et al* soulignent que ces produits sont à la source de la croissance de la demande alimentaire au niveau du marché intérieur. Les propriétés des aliments différenciés sont habituellement reliées aux propriétés des produits agricoles à partir desquels ils sont fabriqués et la valeur ajoutée de ces aliments représente une avantageuse source de profit pour les producteurs d'aliments différenciés. Il est cependant très difficile d'élaborer ou de maintenir une chaîne de valeur constante à tous les échelons du processus de transformation et de livraison, lorsque la pureté génétique du produit initial est incertaine. En effet, une chaîne de valeur potentielle pourrait tout simplement ne jamais être implantée, lorsque plane un doute sur l'intégrité génétique des semences originaires. Les semences certifiées peuvent donc jouer un rôle de facilitateur à l'égard des chaînes de valeur et de certificateur au niveau des revendications en aval concernant les produits fabriqués.
- L'utilisation de semences certifiées peut permettre une diminution de l'incidence en aval de l'étiquetage erroné des denrées alimentaires. Les semences certifiées permettent le suivi des propriétés des denrées alimentaires à partir des propriétés génétiques des semences ; il s'agit-là d'une vérification efficace pour prévenir les fausses revendications à l'égard des aliments et des produits intermédiaires. Elles facilitent aussi la production de denrées alimentaires différenciées d'une manière qui n'est pas aisément observable.
- On assiste au Canada à une augmentation des incitatifs à la recherche et au développement en matière de semences. L'accroissement du niveau d'utilisation des semences certifiées au Canada aurait un effet positif sur la rentabilité des entreprises canadiennes qui élaborent ce type de semences et entraînerait un développement des initiatives d'investissement dans la recherche canadienne sur la génétique des semences. Le Canada connaîtrait ainsi une prolifération de variétés de semences améliorées, une augmentation de la rentabilité des semenciers et une hausse de l'activité économique. Cet effet pourrait être d'importance. L'étude de 2004 de Martin *et al*, par exemple, qui considérait un sous-ensemble de cultures moins vaste que celui qui fait l'objet de la présente étude et ne tenait compte que de l'ouest du Canada, en est arrivée à conclure, en utilisant le multiplicateur de ventes de 0,77 de Statistique Canada, qu'un crédit d'impôt favorisant la pleine utilisation des semences certifiées aurait un effet économique indirect de 615 millions \$ par année. Elle estimait aussi que l'amélioration de la rentabilité des semenciers entraînerait un versement supplémentaire d'impôts d'environ 50 millions \$.

- Hausse de rentabilité pour les producteurs. L'utilisation accrue des semences certifiées entraînerait une amélioration des performances agronomiques favorisant ainsi une hausse de rentabilité au niveau des producteurs. La documentation ne fait aucune mention de ce résultat (il existe probablement trop de facteurs confusionnels en ce qui a trait à la comparaison des rendements des semences certifiées et de ceux des semences tout-venant), mais sa justification est évidente.

Il existe donc une gamme d'avantages reliée à une généralisation de l'usage des semences certifiées par le biais d'un mécanisme d'incitatif fiscal et ces avantages seraient vraisemblablement d'importance.

7.0 Conclusion

Le crédit d'impôt pour les semences certifiées, basé sur les exploitations agricoles de cultures commerciales de la Saskatchewan et de l'Ontario, regroupées ensuite au niveau national, qui permet d'apparier les coûts des semences certifiées et ceux des semences tout-venant sur une base après impôts est de 55 %. La solution alternative serait l'élaboration d'une déduction au niveau de l'impôt à payer équivalant à un peu plus de 15 000 \$ par producteur. La valeur annuelle du crédit d'impôt est d'environ 520,8 millions \$; les recettes fiscales cédées représentent une somme d'environ 179 millions \$ par année.

Le type de programme élaboré dans le cadre de la présente étude renferme cependant quelques incertitudes (il doit donc être assorti de mises en garde relatives à son interprétation) qui tiennent à son application par le biais du système fiscal. La première source d'incertitude concerne le taux de participation. La participation à des programmes de crédit d'impôt devrait particulièrement intéresser les producteurs commerciaux rentables qui, autrement, doivent faire face à des impôts à payer ; nous avons défini ce type de producteur comme étant celui dont le chiffre d'affaires dépasse 250 000 \$. Certains producteurs dont le chiffre d'affaires est moindre, pourraient toutefois être intéressés par le programme et d'autres, dont l'entreprise est relativement importante, mais qui luttent pour préserver leur rentabilité pourraient refuser d'y participer. Certains producteurs à la fois éleveurs et producteurs de céréales et de graines oléagineuses pourraient peut-être s'y intéresser, mais la mesure de cette participation relève de la spéculation. La participation réelle pourrait donc différer de celle qui est suggérée aux présentes et elle influencera la valeur du crédit d'impôt et le coût pour le gouvernement.

En second lieu, le projet d'incitatif fiscal élaboré dans le cadre de la présente étude est une moyenne d'un incitatif fiscal pour différentes cultures, alors qu'en fait, il existe un écart différent entre les semences certifiées et les semences tout-venant pour chaque culture. Bien que cela soit indispensable, afin de rencontrer les normes d'un programme « de portée générale », il est possible que certains producteurs utilisent le crédit d'impôt pour se procurer des semences certifiées dont l'écart de prix dépasse celui qui est incorporé dans le crédit d'impôt et non pas pour l'achat de semences certifiées dont l'écart de prix est inférieur à celui du crédit d'impôt. Advenant le cas où les producteurs réagiraient ainsi, le crédit d'impôt n'aurait pas l'effet souhaité. Quoi qu'il en soit, il est permis de douter qu'en pratique, les producteurs aient un quelconque intérêt à investir des énergies afin de désagréger le crédit d'impôt de cette façon.

Troisièmement, le coût de l'incitatif fiscal pour le gouvernement a vraisemblablement été surévalué en raison de l'adoption d'hypothèses conservatrices. Dans le cadre d'un crédit d'impôt, la rubrique relative aux dépenses reliées à l'achat de semences certifiées devrait connaître une augmentation structurelle, alors que le revenu imposable et l'impôt à payer subiraient une diminution. Les moyens mis en œuvre pour estimer la faculté du crédit d'impôt à accomplir cela présument que le revenu demeure toujours identique. On pourrait s'attendre à ce que la qualité des semences certifiées produise un effet d'augmentation du revenu relatif aux semences tout-venant. Dans la mesure où cette éventualité se réaliserait, le revenu pourrait augmenter parallèlement à l'augmentation des dépenses imposables relatives aux semences certifiées, atténuant ainsi certaines économies d'impôt. Le coût de l'incitatif fiscal pour le gouvernement pourrait ainsi être inférieur à celui que prévoit la présente étude.

Finalement, la réelle faiblesse du projet d'incitatif fiscal décrit aux présentes réside dans sa position au regard des règles commerciales. En prenant pour acquis que ce projet permettrait au Canada de déclarer le programme comme étant un programme ne visant pas de produits spécifiques, il devra le déclarer comme un programme ne visant pas de produits spécifiques, ce qui entraînera un effet de distorsion au niveau de l'OMC. Le coût du programme devra répondre aux exigences de la Mesure globale de soutien (MGS). La MGS actuellement en vigueur pour le Canada représente une somme de 4,4 milliards \$; toutefois, advenant le cas où l'actuel cycle Doha se solderait par la conclusion d'une entente, le Canada pourrait se voir obligé de réduire sa MGS à 2,2 milliards \$. Dans le contexte d'une MGS limitée à 2,2 milliards \$, un incitatif fiscal de 180 millions \$ pourrait être considéré comme significatif (tout près de 10 % du total). D'ailleurs, s'il était décidé que l'incitatif fiscal s'adresse à un produit spécifique MGS, il existe un risque pour le Canada de tout simplement dépasser ses engagements pour certaines cultures. L'approche idéale en ce qui regarde la mise en œuvre de l'incitatif fiscal consisterait à en faire une « catégorie verte » de l'OMC, évitant ainsi les enjeux relatifs aux catégories MGS produits spécifiques et produits non spécifiques. Il reste à examiner comment ce crédit d'impôt pourrait être présenté comme un programme vert répondant aux critères de l'OMC.

Références

Stiefelmeyer, Kate, Larry Martin and Al Mussell. *Canadian Agri-Products Policy: What Should Change To Ensure Prosperity for the Sector?* George Morris Centre. Octobre 2006.

Martin, Larry, Al Mussell, and Terri-lyn Moore. Tax Incentives on Certified Seed as a Means to Achieve Sustainable Agricultural Prosperity: *An Economic Evaluation*- Study completed for Quality Assured Seeds, Inc. George Morris Centre, 2004.